

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ALINÉA 1

- SESSION 2018 -

1. L'ORGANISATION NATIONALE

Cet examen professionnel de promotion interne, prévu par l'article 8, alinéa 1 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, est ouvert aux techniciens territoriaux comptant huit ans de services dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Il a lieu tous les deux ans, en alternance avec le concours d'ingénieur et concomitamment à l'examen de l'alinéa 2, ouvert pour sa part aux techniciens dirigeant des services techniques dans les communes et EPCI de moins de 20 000 habitants.

Pour cette session 2018, l'examen est organisé sur le territoire national par 11 centres de gestion, dont 3 ultra-marins.

Le calendrier d'organisation est commun aux différents centres de gestion organisateurs s'agissant de la période d'inscription et de la date des épreuves écrites. Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont également communs aux centres de gestion organisateurs de métropole, les centres de gestion d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique et Guyane) bénéficiant de sujets dédiés en raison du décalage horaire.

Contrairement au concours d'ingénieur territorial, les examens professionnels ne sont pas ouverts par spécialité ni par option. Cependant l'examen du 1^{er} alinéa comporte une épreuve écrite d'admissibilité par option. En effet, l'établissement d'un projet ou étude porte sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription, parmi celles-ci :

(Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture) Construction et bâtiment ; Centres techniques ; Logistique et maintenance.	(Spécialité infrastructure et réseaux) Voirie, réseaux divers (VRD) ; Déplacements et transports.
(Spécialité prévention et gestion des risques) Sécurité et prévention des risques ; Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau ; Déchets, assainissement ; Sécurité du travail.	(Spécialité urbanisme, aménagement et paysages) Urbanisme ; Paysages, espaces verts ;
(Spécialité informatique et système d'information) Systèmes d'information et de communication ; Réseaux et télécommunications ; Systèmes d'information géographique (SIG), topographie.	

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le cdg69 est organisateur pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le calendrier

Retrait des dossiers d'inscription (dates nationales)	du 09/01/18 au 07/02/18
Dépôt des dossiers (dates nationales)	du 09/01/18 au 15/02/18
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	14/06/2018
Résultats d'admissibilité	01/10/2018
Épreuves orales d'admission	du 07/11/18 au 15/11/18
Résultats d'admission	30/11/2018

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à parts égales, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La présidence du jury fait l'objet d'une alternance des sexes d'une session à l'autre (article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les principaux chiffres de la session comparés aux précédentes

Session	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve écrite (absentéisme)	Admissibles (seuil)	Taux d'admissibilité (admissibles/présents à l'écrit)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Taux d'admission (admis/présents à l'écrit)
2014	438	354 (19,18%)	126 (9,50)	35,59%	126	81 (10,00)	22,88%
2016	399	299 (25,06%)	94 (9,50)	37,12%	94	48 (10,00)	16,05%
2018	374	278 (25,67%)	90 (9,50)	32,37%	89	58 (10,00)	20,8%

Le nombre d'inscrits est légèrement inférieur à celui de la dernière session. Le taux de présence à l'écrit est stable, proche de 75%.

La répartition des candidats par option s'établit comme suit :

	Admis à concourir	Présents à la 1 ^{ère} épreuve écrite
Construction et bâtiment	56	36
Centres techniques	19	13
Logistique et maintenance	26	20
Voirie, réseaux divers (VRD)	90	65
Déplacements et transports	12	9
Sécurité et prévention des risques	14	7
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	7	7
Déchets, assainissement	29	23
Sécurité du travail	22	13
Urbanisme	21	17
Paysages, espaces verts	19	18
Systèmes d'information et de communication	36	32
Réseaux et télécommunications	15	13
Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie	8	5
TOTAL	374	278

Profil des candidats présents à l'écrit

Sexe : les candidats masculins sont très majoritaires, la proportion d'hommes s'élevant à 74,8%.

Âge : deux-tiers des candidats sont âgés de 40 ans et plus.

Niveau d'études : 52,1% des candidats déclarent un diplôme de niveau III (bac+2), 18,7% un diplôme de niveau II (bac+3 ou bac+4) et 14,4% un diplôme de niveau I (bac+5 ou plus).

Origine géographique : 92% des candidats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grade : la grande majorité des candidats est titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe (83,8%). 14,75% sont techniciens principaux de 2^e classe. Seuls 4 candidats sont techniciens territoriaux.

Préparation à l'examen : la proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme (CNFPT notamment) s'élève à 30,6%, une proportion relativement importante.

3. L'ADMISSIBILITÉ

L'examen comporte deux épreuves d'admissibilité :

1- La rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : 4 heures ; coefficient : 3).

2- L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : 4 heures ; coefficient : 5).

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Les sujets et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur le lien www.cdg69.fr (rubrique « concours/examens », puis « sujets »).

a) Épreuve de note à partir d'un dossier

Comme le précise la note de cadrage, les aptitudes professionnelles que cette épreuve entend vérifier conduisent à la cadrer comme une note assortie de propositions. Au-delà de l'aptitude à synthétiser des informations pour les présenter de manière organisée, au moyen d'une note rédigée en première partie de la copie, l'épreuve évalue la capacité du candidat à mobiliser des connaissances pour élaborer des propositions opérationnelles adaptées au contexte territorial et argumentées, en seconde partie de la copie.

Le sujet de la session 2018, assorti d'un dossier de 8 documents totalisant 38 pages, portait sur l'économie circulaire. Conformément au cadrage, les candidats étaient appelés à organiser leur note en deux parties :

- une note de synthèse sur l'économie circulaire, rédigée exclusivement à l'aide des éléments du dossier (12 points)
- un ensemble de propositions opérationnelles pour prendre en compte les principes de l'économie circulaire dans le dossier de consultation des entreprises de travaux (8 points)

NOTATION DE L'ÉPREUVE DE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER	
durée : 4h - coef. 3	
≥ 15	1
≥ 12 < 15	24
≥ 10 < 12	52
≥ 8 < 10	59
≥ 5 < 8	92
< 5	50
nombre de copies	278
% < 5 (note éliminatoire)	18%
% ≥ 10	27,70%
Note la plus élevée	15,00
Note la plus basse (sauf 0)	0,25
Note moyenne	7,64

b) Épreuve de projet ou étude dans l'option

Comme l'indique la note de cadrage, l'objet de l'épreuve est de permettre au candidat d'exprimer ses connaissances techniques, professionnelles et de les mettre au service d'une situation qu'il pourrait rencontrer dans une collectivité territoriale. L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé, mobiliser des connaissances professionnelles pour proposer des solutions adaptées, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction de l'étude, produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Option	Thématique
Construction et bâtiment	La conduite d'une acquisition immobilière
Centres techniques	La gestion du parc automobile
Logistique et maintenance	L'optimisation de la maintenance des bâtiments
Voirie, réseaux divers (VRD)	L'aménagement d'une rue touristique
Déplacements et transports	Prolongation d'une ligne BHNS
Sécurité et prévention des risques	Les tunnels à rayon X dans les ERP
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	L'organisation des prélèvements d'eau
Déchets, assainissement	Les centres de tri de collectes sélectives
Sécurité du travail	La conciliation du travail et de la grossesse
Urbanisme	Aménagement d'un nouveau quartier
Paysages, espaces verts	Requalification d'un espace boisé en parc
Systèmes d'information et de communication	La cyber-sécurité
Réseaux et télécommunications	L'évolution de l'infrastructure de messagerie
Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie	L'utilisation des drones

NOTATION DE L'ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE durée : 4h - coef. 5

	<i>Spécialité ingénierie, gestion technique et architecture</i>			<i>Spécialité infrastructure et réseaux</i>		<i>Spécialité prévention et gestion des risques</i>				<i>Spécialité urbanisme, aménagement et paysages</i>		<i>Spécialité informatique et système d'information</i>			Total
	Construction et bâtiment	Centres techniques	Logistique et maintenance	Voirie, réseaux divers (VRD)	Déplacements et transports	Sécurité et prévention des risques	Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	Déchets, assainissement	Sécurité du travail	Urbanisme	Paysages, espaces verts	Systèmes d'information et de communication	Réseaux et télécommunications	Systèmes d'information géographique (SIG), topographie	
≥ 15	1	0	0	2	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	6
≥ 12 < 15	9	2	0	4	0	1	1	1	3	6	0	4	1	0	32
≥ 10 < 12	8	3	2	12	1	2	3	5	3	6	1	4	2	1	53
≥ 8 < 10	9	4	8	11	1	1	0	9	2	2	5	8	5	1	66
≥ 5 < 8	6	2	9	19	6	2	2	7	1	3	7	12	2	3	81
< 5	2	2	1	17	1	0	1	1	2	0	5	4	3	0	39
nombre de copies	35	13	20	65	9	7	7	23	13	17	18	32	13	5	277
% < 5 (note éliminatoire)	5,71%	15,38%	5,00%	26,15%	11,11%	0,00%	14,29%	4,35%	15,38%	0,00%	27,78%	12,50%	23,08%	0,00%	14,08%
% ≥ 10	51,43%	38,46%	10,00%	27,69%	11,11%	57,14%	57,14%	26,09%	61,54%	70,59%	5,56%	25,00%	23,08%	20,00%	32,85%
Note la plus élevée	15,25	14,00	10,38	16,50	11,00	15,38	12,50	13,25	17,50	14,50	10,00	14,13	13,75	10,50	17,50
Note la plus basse (sauf 0)	3,50	3,75	4,63	1,25	4,25	6,00	3,75	4,25	2,25	7,00	3,50	2,75	3,25	5,75	1,25
Note moyenne	9,80	8,32	7,66	7,59	6,86	10,54	8,82	8,70	10,57	10,97	6,61	7,99	7,77	7,60	8,42

Commentaires des correcteurs sur les épreuves d'admissibilité

Les sujets sont jugés par les correcteurs et le jury en phase avec les enjeux actuels rencontrés par les collectivités territoriales et adaptés aux compétences attendues d'un ingénieur territorial dans l'exercice de ses missions. Ils ne présentaient pas de difficultés majeures, les documents composant les dossiers étant accessibles et suffisamment clairs.

Les correcteurs relèvent la difficulté de nombreux candidats à se positionner en tant qu'ingénieur territorial dans les propositions. Les connaissances techniques sont parfois insuffisantes. Les dimensions relatives aux marchés publics, aux enjeux financiers et aux ressources humaines sont souvent trop peu développées. Le caractère opérationnel des sujets n'est pas suffisamment appréhendé par une majorité de candidats.

Dans quelques bonnes copies, les candidats perçoivent bien les problématiques en jeu, structurent de façon cohérente leur propos et mobilisent des connaissances professionnelles, rendant les propositions opérationnelles. Cependant, l'apport de connaissances en dehors des dossiers reste globalement faible.

Pour l'épreuve de note, beaucoup de candidats ne travaillent pas suffisamment l'introduction, passage pourtant essentiel : manque de contextualisation du sujet, absence de problématique claire et affirmée, maladresse dans l'annonce du plan. Les candidats n'apportent généralement pas suffisamment d'attention aux titres des parties et sous-parties, qui doivent faire apparaître clairement le raisonnement qui sous-tend la note.

Sur la forme, la plupart des candidats se plient aux exigences formelles rappelées dans les notes de cadrage (pour la note : présence d'un en-tête, unique introduction commune aux deux parties et plan apparent...). La qualité de l'expression est souvent médiocre. De nombreuses copies sont pénalisées en raison de leur mauvaise orthographe. Rappelons que conformément au cadrage de l'épreuve, une mauvaise orthographe est sanctionnée par une pénalité de deux points, qui s'applique lorsque la copie contient plus de 10 fautes.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue de la correction des écrits, le jury se réunit pour délibérer sur les résultats de l'admissibilité. Le jury décide tout d'abord à l'unanimité de l'annulation des épreuves d'un candidat surpris par un surveillant, lors de l'épreuve de note sur dossier, en train de consulter un document enregistré sur sa calculatrice. Il est rappelé que la fraude ou tentative de fraude constitue un délit pouvant entraîner tant l'annulation de ses épreuves par le jury qu'une action pénale de l'autorité organisatrice sur le fondement des dispositions de la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Après avoir entendu les membres de jury correcteurs, le jury examine les propositions de notes formulées par les correcteurs des épreuves écrites. La correction de l'épreuve de « note » a été conduite par 4 binômes de correcteurs et celle de l'épreuve de « projet » par 13. Le jury, au vu des notes proposées, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une péréquation sur ces deux épreuves. Le jury arrête ensuite les notes et, après délibération, décide d'admettre aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu à l'admissibilité une moyenne générale égale ou supérieure à 9.5/20 : 90 candidats sont ainsi admissibles.

La répartition des candidats en fonction de l'option choisie à l'écrit et déclarés admissibles s'établit comme suit :

	Présents à la 1 ^{ère} épreuve écrite	Admissibles
Construction et bâtiment	36	17
Centres techniques	13	5
Logistique et maintenance	20	5
Voirie, réseaux divers (VRD)	65	17
Déplacements et transports	9	2

Sécurité et prévention des risques	7	4
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	7	3
Déchets, assainissement	23	6
Sécurité du travail	13	6
Urbanisme	17	12
Paysages, espaces verts	18	1
Systèmes d'information et de communication	32	7
Réseaux et télécommunications	13	3
Systèmes d'information géographiques (SIG) topographie	5	2
TOTAL	278	90

4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen comporte une épreuve orale obligatoire d'admission :

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 5).

La phase d'admission se déroule dans les locaux du cdg69 du 7 au 14 novembre 2018. Compte tenu du nombre de candidats, le jury se subdivise en 2 sous-groupes de 6 examinateurs pour la conduite de l'épreuve.

89 sur 90 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve.

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu d'un ingénieur territorial : acquis de l'expérience professionnelle et motivation à accéder à un cadre d'emplois de catégorie A et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes, mais aussi connaissances techniques et capacité à les exploiter, aptitude à l'encadrement et à la gestion de service, connaissance de l'environnement territorial et capacité à les exploiter, aptitude à communiquer, curiosité intellectuelle, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury, *etc.*

Affectée d'un coefficient 5, l'épreuve orale « pèse » du même poids dans l'admission à l'examen que l'épreuve écrite de projet ou étude. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Commentaires du jury sur l'épreuve orale

Le jury souligne que les candidats sont dans l'ensemble plutôt bien préparés à l'exercice de l'exposé. Si la plupart des candidats maîtrisent également les connaissances et les méthodes liées aux fonctions qu'ils exercent, les lacunes concernent le plus souvent les connaissances techniques, réglementaires et opérationnelles d'ordre général et un manque d'ouverture sur l'environnement territorial. Il est attendu des candidats qu'ils montrent leur curiosité pour les collectivités territoriales dans leur ensemble.

Le jury regrette que beaucoup de candidats ne mesurent pas suffisamment les attentes du jury et des employeurs en lien avec les missions dévolues aux ingénieurs territoriaux : conduite de projets, gestion de service, management, commande publique, *etc.* Les candidats doivent être en mesure

de faire comprendre leurs motivations et être capables de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, en les mettant en rapport avec leurs acquis, leurs qualités et leurs souhaits d'évolution.

5. L'ADMISSION

Le jury, compte tenu de l'homogénéité des notes attribuées par chacun des deux sous-jurys, décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes et arrête définitivement celles-ci.

Il est rappelé que, selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, soit 58 candidats.

Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les présents à l'écrit et les admis) s'élève à 20,8%, soit un taux de réussite supérieur à la session 2016 (16,05%) mais inférieur à la session 2014 (22,88%).

Le profil des lauréats

Sexe : la proportion de femmes est légèrement plus élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit (29,31% contre 25,18%)

Âge : les 40 ans et plus représentent 50% des lauréats, contre 66,9% des présents à l'écrit. Les 30-39 ans représentent également 50% des lauréats alors qu'ils ne représentaient que 33,1% des présents à l'écrit

Niveau d'études : 51,7% des lauréats déclarent un diplôme de niveau bac+2 (contre 52,1% des présents à l'écrit), 20,7% un diplôme de niveau bac+3 ou bac+4 (18,7% des présents à l'écrit) et 17,2% un diplôme de niveau bac+5 ou plus (14,4% présents à l'écrit).

Origine géographique : 88% des lauréats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (92% des présents à l'écrit).

Grade : les titulaires du grade de technicien principal de 1e classe représentent 84,5% des lauréats (83,8% des présents). Les techniciens principaux de 2e classe représentent 13,8% des lauréats (contre 14,75% des présents). Seul 1 lauréat est titulaire du grade de technicien territorial, pour 4 présents à l'écrit.

Préparation à l'examen : la proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme est particulièrement élevée : 56,9% (contre 30,6% des présents à l'écrit).

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions. La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 26 février 2019

La Présidente du jury

Laurence JURKIEWIEZ
Conseillère municipale de Genas (69),
Directrice générale des services techniques de
Villefontaine (38)